Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260218-2026-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **18 février 2026**

Date de convocation : **3 février 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	15
PRESENTS :	12	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	15	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/12**

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, HERVET- DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Jean PARZANESE ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Solange TILLOU

Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à Gérard CHABERT

Objet : Choix du prestataire du colis offert aux personnes âgées

Les Saint-Avertinois de plus de 85 ans ne pouvant se rendre au Banquet des aînés pour des raisons de santé ont la possibilité de se voir remettre un coffret-repas.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs fournisseurs en vue de déterminer la meilleure offre à retenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation.

Plusieurs propositions ont été reçues de la part des sociétés suivantes pour des coffrets « couples » d'un montant de 18 € et des coffrets « personnes seules » d'un montant de 15 € :

- Eymet Village
- Valette
- Fleurons de Lomagne

Vu les offres présentées par les différents prestataires,

Considérant la nécessité de pouvoir remettre un coffret repas aux Saint-Avertinois de plus de 85 ans ne pouvant se rendre au banquet des aînés,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin retiennent l'offre présentée par la société Valette, à Gourdon, et autorisent Monsieur le Président, à procéder aux démarches et signatures découlant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 19 février 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN
C.C.A.S.

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr